

**PROLONGATION DE L'ARRETE DE VOIRIE N°524/2025**  
**RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**FACE AU N° 125 RUE DE CALAIS**  
**DU 29 NOVEMBRE AU 5 DECEMBRE 2025**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 24 novembre 2025, émanant de la Société LA JFM, sise 1321 Hondenstraet à Hondeghem (59190), qui sollicite la restriction de circulation et de stationnement face au n° 125 rue de Calais à Hazebrouck, du 29 novembre au 5 décembre 2025, afin de faciliter la réfection des enrobés suite aux travaux réalisés (pose de boites de branchement pour les eaux pluviales et usées).

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

Considérant la prolongation de l'arrêté de voirie n°524/2025.

**ARRETE/VB/BD/EW/CD/SH – 541/2025**

**ARRETONS**

**Article 1 - Objet de l'intervention**

A compter du 29 novembre jusqu'au 5 décembre 2025 inclus, la circulation sera restreinte face au n° 125 rue de Calais à Hazebrouck. La vitesse sera limitée à 30km/heure.

En raison de travaux empiétant sur la chaussée, la circulation sera alternée par feux tricolores permettant constamment la circulation des véhicules dans un sens puis dans l'autre.

**Article 2 - Stationnement interdit**

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

**Article 3 - Propreté, sécurité et affichage**

La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société LA JFM sous leur entière responsabilité

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption
- Le pétitionnaire est chargé de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

**Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.**



## Article 4 - Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## Article 5 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICOM,
- La Direction de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- La Société LA JFM - Tél : 06.86.96.28.27 - Mail : [jfm.hondeghem@gmail.com](mailto:jfm.hondeghem@gmail.com) pour affichage.
- pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne

Hazebrouck, le 25 novembre 2025

**Pour Le Maire,  
« Par délégation »  
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme  
réglementaire, à la Sécurité et au  
Vivre ensemble**

**Michel DUHOO**

